

# **ENOES | Actualité droits d'enregistrement**

7 février 2023

Virginie Corbet-Picard

# Dutreil: précisions sur la notion de holding animatrice de groupe

# Dutreil: précisions sur la notion de holding animatrice de groupe

CA Paris 24 oct. 2022, n°21-00555

Cet arrêt de la cour d'appel de Paris précise les modalités d'appréciation de la condition de prépondérance de l'activité éligible d'une holding mixte

## ▪ Contexte

- Remise en cause par l'administration de l'exonération partielle édictée par l'article 787 B du CGI à l'occasion d'une donation portant sur la nue-propiété d'actions d'une société holding
- Arrêt de principe de la Cour de cassation dans cette affaire (Cass. com. 14 oct. 2020, n°18-17.955) confirmant l'application du disposition Dutreil aux titres de sociétés holdings animatrice de leur groupe, y compris celles exerçant une activité mixte, pour autant qu'elles exercent leur activité d'animation de façon prépondérante
- Selon la Cour de cassation, la prépondérance de l'activité d'animation doit « être retenu **notamment** lorsque la **valeur vénale**, au jour du fait générateur de l'imposition, des titres [des] filiales détenus par la société holding représente plus de la moitié de son actif total »

## ▪ Grille d'analyse du caractère prépondérant de l'activité d'animation

- Détermination du périmètre d'animation: prise en compte des seules participations dans des filiales opérationnelles dont l'animation effective est avéré au jour de la transmission / non prise en compte des filiales en phase de lancement ou à l'inverse en procédure de dissolution
- Appréciation *in concreto* du ratio bilantiel de prépondérance de l'activité éligible:
  - Valeur vénale des titres des filiales animées au jour du fait générateur de l'imposition
  - Valeur vénale des autres actifs, qu'ils soient immobilisés ou circulants, affectés à l'activité d'animation: ensemble immobilier affecté à l'activité opérationnelle d'une filiale animée, créances rattachées à des participations dans des filiales animées, marques, brevets...

## ▪ Les interrogations qui subsistent

- Traitement des biens immobiliers affectés à l'activité des filiales animées détenus au travers de filiales immobilières dédiées
- Traitement de la trésorerie figurant à l'actif de la société holding

# Conclusion

Questions ?

